INT/SUB/2335





WTO OMC

METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD DE L'OMC SUR LES ADPIC

PAR LE PARTENARIAT ET LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Pourquoi un accord sur la propriété intellectuelle à l'OMC?

L'inclusion d'un accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans le système de droit commercial de l'OMC répond à la prise de conscience de plus en plus aiguë de l'importance de la dimension immatérielle — technologie, savoir-faire, développement, marques distinctives, indications géographiques — des biens et services échangés. L'achat et la vente d'œuvres audiovisuelles, d'enregistrements musicaux, d'ouvrages et de revues, de logiciels informatiques et de services en ligne sont motivés avant tout par la valeur des contenus et non pas des supports physiques que sont les disques ou le papier journal, par exemple. L'Accord sur les ADPIC a instauré une nouvelle référence multilatérale pour la protection, l'administration et la mise en œuvre équilibrées de la propriété intellectuelle afin que la valeur immatérielle des biens et services échangés soit dûment prise en compte, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante aux pays et en évitant la création d'obstacles au commerce légitime. Aux termes de l'Accord sur les ADPIC, l'objectif du système de propriété intellectuelle est de contribuer à promouvoir l'innovation technologique et le transfert et la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations.

Mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC: un défi pour les pays en développement

Lorsque l'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur, en 1995, de nombreux pays en développement disposaient déjà d'un cadre juridique et administratif bien établi dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour beaucoup d'entre eux, cependant, mettre en œuvre toutes les règles de l'Accord sur les ADPIC a impliqué de réviser en profondeur ce cadre juridique et administratif, ce qui a constitué un énorme défi. Les pays en développement étaient soucieux, lorsqu'ils mettaient en œuvre l'Accord sur les ADPIC, de faire de leur système de propriété intellectuelle un instrument de politique publique au fonctionnement efficace et équilibré: atteindre cet objectif peut nécessiter des compétences approfondies dans les domaines technique, juridique et politique. Ils ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour faciliter cette mise en œuvre et les pays développés ont accepté de leur apporter et d'apporter aux PMA Membres, à leur demande, une coopération technique et financière assortie de modalités et de conditions mutuellement convenues. Cette coopération se poursuit aujourd'hui, facilitée par un système de points de contacts pour les fournisseurs d'assistance technique, et les programmes en la matière font l'objet de rapports annuels détaillés au Conseil des ADPIC.

L'OMC et la coopération technique pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Des organisations intergouvernementales et d'autres programmes internationaux jouent également un rôle actif dans l'exécution des programmes d'assistance et de coopération techniques dont les pays en développement ont besoin pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC et engager les réformes politiques et juridiques, le développement institutionnel et le

renforcement des capacités que cela suppose. L'OMC elle-même apporte une assistance technique considérable à ses Membres pour qu'ils comprennent leurs droits et obligations, y compris les options qui s'offrent à eux en vertu de l'Accord sur les ADPIC et des décisions pertinentes des organes de l'Organisation. Cette assistance concerne les interactions entre les règles de l'Accord sur les ADPIC et les choix politiques aussi bien que l'appui aux notifications et aux examens des lois nationales. Elle peut porter sur des volets importants de la politique publique. Par exemple, des Membres ont bénéficié d'une assistance au sujet des options et flexibilités de l'Accord sur les ADPIC en matière sanitaire, et notamment du système sur les ADPIC et la santé publique prévu au paragraphe 6, qui permet aux pays dotés de ressources limitées d'importer des médicaments génériques meilleur marché fabriqués dans le cadre de licences obligatoires s'ils ne sont pas en mesure de les fabriquer eux-mêmes. L'objectif des activités de coopération technique a aussi été d'aider les Membres à participer pleinement aux travaux menés à l'OMC dans le domaine des ADPIC, et en particulier à mesurer les enjeux que présentent pour eux les questions en cours de négociation, d'examen ou de réexamen. Il s'agit de plus en plus de doter les pays en développement de capacités durables et d'un savoir-faire qui leur soit propre, y compris par la formation des formateurs et la consolidation des compétences régionales.

Une coopération renforcée par le biais de partenariats internationaux

Un certain nombre d'autres organisations et programmes internationaux ont permis d'apporter aux pays en développement une assistance et une coopération techniques dans le domaine des ADPIC. L'OMC a donc mis en place une série de partenariats avec d'autres organisations et attache une importance croissante à la coopération et à la coordination de ces activités. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en particulier, qui a conclu en 1995 un accord établissant un programme de coopération technique avec l'OMC, a beaucoup contribué à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. L'OMC s'est aussi alliée à d'autres organisations intergouvernementales, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), pour fournir une coopération technique dans le domaine des ADPIC. Au cours de la dernière décennie, les activités touchant aux ADPIC et à la santé publique ont reçu une attention croissante qui a conduit à une coordination de plus en plus étroite avec l'Organisation mondiale de la santé lorsque celle-ci a approuvé un plan d'action sur des questions relevant à la fois de la santé et de la propriété intellectuelle. Un programme trilatéral de coopération technique permet de regrouper les informations et données pratiques de l'OMC, de l'OMS et de l'OMPI afin que les travaux menés dans ce domaine essentiel du droit et de la politique de la propriété intellectuelle puissent s'appuyer sur une base empirique plus riche et mieux coordonnée.

Les pays les moins avancés au centre de l'attention

L'assistance technique dans le domaine des ADPIC s'est concentrée de plus en plus sur les pays les moins avancés (PMA), en s'appuyant en particulier sur l'évaluation des besoins prioritaires faite par chacun d'eux. Étant donné leurs besoins et impératifs spéciaux, leurs contraintes économiques, financières et administratives, et la flexibilité qui leur est nécessaire pour se doter d'une base technologique viable, les PMA ont bénéficié d'une prolongation de la période de mise en œuvre, qui devait initialement expirer en 2006. En 2005, cependant, le Conseil des ADPIC de l'OMC a décidé de la proroger jusqu'en 2013 et a reconnu aux PMA le droit de demander de nouvelles extensions. De plus, les PMA ne sont pas tenus de protéger les brevets et les renseignements non divulgués dans le secteur pharmaceutique jusqu'en 2016. Dans le même temps, le Conseil des ADPIC a instauré un processus spécial pour stimuler la fourniture et la coordination de la coopération technique en faveur des PMA: ces derniers identifient eux-mêmes leurs besoins prioritaires, puis les pays développés Membres y apportent une réponse effective et l'OMC intensifie sa coopération avec l'OMPI et les autres organisations internationales concernées, telles que la CNUCED, de façon à rendre l'assistance technique et le renforcement des capacités aussi efficaces et opérationnels que possible. De nombreux PMA ayant d'ores et déjà informé le Conseil des ADPIC de leurs besoins prioritaires, des efforts ont été engagés pour coordonner l'assistance technique et mobiliser les ressources nécessaires, y compris par le biais d'ateliers régionaux et de symposiums organisés à Genève sur ce thème à la demande du Groupe des PMA de l'OMC.

Renforcer les compétences opérationnelles et les connaissances juridiques pour des effets durables

L'OMC s'est efforcée, à travers la coopération technique, de doter les pays en développement de capacités durables en centrant son action sur le renforcement de leurs compétences opérationnelles et analytiques. La coopération technique fournie par l'OMC dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ADPIC est mise en lumière, notamment lors du colloque organisé chaque année par l'OMPI et l'OMC à l'intention des enseignants en droit de la propriété intellectuelle issus de pays en développement. Ce colloque permet aux chercheurs et professeurs d'université de mieux connaître les activités et instruments de l'OMPI, de l'OMC et d'autres organisations ayant leur siège à Genève, il soutient la recherche, l'analyse des politiques et les capacités d'enseignement des pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la propriété intellectuelle, et se veut un lieu d'échange d'informations et d'idées sur ces questions entre les universitaires et les décideurs en poste à Genève. Les documents publiés à l'issue du colloque offrent un panorama unique et géographiquement diversifié des principales questions de propriété intellectuelle qui se posent dans les pays en développement. Parallèlement à ce colloque, un cours de perfectionnement conjoint OMPI-OMC est également organisé chaque année à Genève à l'intention des fonctionnaires des administrations centrales chargés des questions de propriété intellectuelle et connexes. Il faut y ajouter un atelier annuel sur les ADPIC et la santé publique, organisé par l'OMC en étroite collaboration avec l'OMS et l'OMPI, qui s'intéresse plus particulièrement aux questions actuelles de santé publique et à l'ensemble des moyens d'action et des flexibilités prévus par l'Accord sur les ADPIC, y compris le mécanisme du paragraphe 6 pour un meilleur accès aux médicaments.

- Pour en savoir plus sur la coopération technique dans le domaine des ADPIC: http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/intel9_f.htm.
- Pour en savoir plus sur les évaluations des besoins des PMA: http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/ldc_f.htm.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter la **Division de la propriété intellectuelle** de l'OMC (ipd@wto.org) et l'**Institut pour la formation et la coopération technique.**